

Objet : Action Environnement

La Charte de Développement indique qu'une des vocations du Pays est de contribuer à la préservation et à l'amélioration de l'environnement naturel, constitué par une vaste mosaïque de paysages contrastés, d'espaces ruraux remarquables, de sites patrimoniaux forts et de villages authentiques.

Préserver l'environnement doit permettre, par une gestion durable du territoire, la maîtrise de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles, la protection des espaces sensibles, l'optimisation des retombées économiques et sociales pour les populations résidentes.

La charte paysagère doit être un outil d'analyse et de gestion de projets qui prend pleinement en compte dès leur conception, la nécessité d'être insérés dans leur environnement. Elle est une démarche finalisée, avec un débouché opérationnel et concret.

L'étude porte sur l'élaboration d'une charte paysagère et repose sur trois phases :

- Diagnostic du patrimoine paysager, afin de cerner l'identité du paysage, ses spécificités, d'en évaluer le potentiel et les dynamiques d'évolution.
- Définition d'un projet pour le territoire : mise en évidence les grandes orientations d'action de préservation, de valorisation, de réhabilitation, de création de nouveaux paysages contemporains : ces orientations fixeront un programme de résorption des « points noirs » paysagers, des principes d'intervention paysagère pour les aménagements futurs.
- Objectifs et de moyens : La charte, document contractuel, fixe par écrit les orientations et les choix stratégiques des partenaires pour le devenir du paysage.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 93.000 €, pour lequel les co-financements suivants pourraient être sollicités :

- Conseil Général de l'Hérault.....	25.000 €
- Europe (Leader +).....	15.000 €
- Conseil Régional.....	35.000 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de cette opération par le Syndicat Mixte.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de la maîtrise d'ouvrage concernant l'action Environnement par le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles l'autorise à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes co-financeurs et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 09 décembre 2005.

Le Président

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 21 décembre 2005
--